

De: Fondation du patrimoine Bretagne <bretagne@fondation-patrimoine.org>
Envoyé: vendredi 17 janvier 2025 17:07
À: aspndrosporden@gmail.com
Objet: 🚒 Incendie au Manoir de Kernault : ensemble, reconstruisons ce patrimoine exceptionnel !

FONDATION



**DU
PATRIMOINE**

Faire un don



Suite au terrible incendie qui a ravagé la toiture du Manoir de Kernault le 12 janvier dernier, nous lançons un appel aux dons avec le Département du Finistère pour sauver ce joyau patrimonial

Dimanche 12 janvier dernier, un terrible incendie a détruit en quelques heures la toiture du Manoir de Kernault, édifice remarquable classé au titre des Monuments Historiques. Même si la chapelle et le grenier à pans de bois ont été sauvés grâce à l'intervention rapide de 77 pompiers mobilisés, **les dégâts sont considérables et l'ensemble de l'édifice reste fragilisé par la chaleur de l'incendie.**

Construit au XVe siècle à Mellac dans le Finistère, le Manoir de Kernault est un site unique en Bretagne. Entouré d'un parc arboré de 32 ha, il comprend plusieurs bâtiments dont un remarquable logis seigneurial et une chapelle privée. La richesse et l'authenticité des décors ainsi que la beauté du parc qui l'entoure participent à la

renommée du site qui attire chaque année 100 000 visiteurs. Des travaux de restauration étaient en cours depuis 2020 et devaient s'achever au printemps prochain.

C'est un très grand gâchis et une très grande tristesse a déploré Maël de CALAN, Président du Département du Finistère mais ***nous nous relèverons, comme toujours.***

La Fondation du patrimoine apporte donc son soutien et s'associe au Département du Finistère, propriétaire du site, en lançant un appel aux dons pour permettre à chacun de participer à la renaissance de ce site remarquable.

JE FAIS UN DON !



Antenne de Brest (29) : 55 rue Nungesser, CS 20116, 29802 BREST cedex 9

02 98 04 86 28 - bretagne@fondation-patrimoine.org

Vous recevez ce message sur votre adresse email @ car vous êtes entré(e) en relation avec la Fondation du patrimoine ou avez effectué un don. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org